

## Compte-Rendu Atelier Statuts, Salaires et conditions de travail

### Statuts :

#### **Contrat AESH :**

Contrat de droit public. Contrat d'1 an renouvelable 5 fois  
Au terme des 6 ans les AESH devraient se voir proposer un CDI

Pour postuler à un poste d'AESH il faut justifier de 2 ans d'expérience dans l'accompagnement d'élèves en situation de handicap ou être en possession d'un diplôme d'aide à la personne.  
[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=80953](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=80953)

Les contrats varient entre 50% et 80%. Rares sont les 100% qui ne sont plus proposés depuis quelques années.

Les salaires varient donc entre 595 euros net/mois (50%) et 940 euros net/mois (80%) soit 400 euros en dessous du seuil de pauvreté pour les AESH à mi-temps.

#### ***A Savoir :***

**Aujourd'hui, les mi-temps sont une grande majorité. Les administrations tendent à IMPOSER cette quotité, ce qui précarise le travail qui est féminisé à 90%**

#### **Contrat Unique d'Insertion (CUI) :**

Contrat de droit privé. Maximum de 2 ans renouvelables par période d'1 an.

Il peut être prolongé jusqu'à 5 ans pour les salariés reconnus handicapés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et pour les salariés de plus de 50 ans à la fin de leur contrat MAIS bénéficiaires des minimas sociaux à la signature de leur premier contrat.

Aucune exigence concernant un diplôme.

C'est un contrat d'insertion, il faut donc être privé d'emploi pendant une période fixée par arrêté par les Préfets de Région (généralement entre 6 mois et 1 an)

Contrat de 20h avec salaire net de 679 Euros net/mois soit 300 euros en dessous du seuil de pauvreté.

### Salaires / Conditions de travail :

#### *Inégalité salariale :*

Pour une quotité égale (20h) avec les 2 types de contrats, il y a une inégalité salariale. En effet, les CUI (droit privé) touchent 100 euros de plus qu'un AESH (droit public). Le fait est que les cotisations sociales ne sont pas les mêmes. De plus les cotisations à la retraite pour les CUI sont très faibles au vu de leur quotité de travail (20h)

De ce fait lorsqu'un AESH en CUI bascule au bout de 2 ans sur un poste d'AESH de droit public, celui-ci du fait d'un mi-temps imposé se voit accepter un emploi entraînant une perte de salaire de 100 Euros pour une quotité de travail égale avec les mêmes missions.

Au **1er janvier 2015**, les AESH CDIsés ont vu pour la première fois leur salaire diminué dû à une augmentation des cotisations sociales. Alors que les AESH en CDD ont eu leur salaire augmenté du fait de l'inflation du SMIC. Ce qui veut dire qu'à la prochaine augmentation du SMIC, les CDD auront un salaire supérieur aux CDI.

## *La CDIisation*

Au terme des 6 années en contrat de droit public assurant les fonctions d'aide à l'inclusion scolaire, les AESH se verront proposer un CDI à quotité au moins égale au précédent contrat.

La CDIisation ne résout pas le problème de la précarité, bien au contraire. Puisque pour la majorité, les AESH sont recrutés à 50 % et ne peuvent en vivre.

Les AESH en CDI sont à l'indice de niveau 2. L'indice plancher étant inférieur à l'indice des CDD AESH soit Indice de base 267 majoré 309 soit à 100 % salaire brut 1445,38 euros, salaire net 1182,33 euros.

Pour prétendre à une augmentation l'AESH bénéficiera d'un entretien professionnel tous les 3 ans.

La grille indiciaire des AESH CDI est déjà obsolète si on se réfère au salaire des CDD. De plus entre le palier 1 et le palier 10 seulement 170 euros d'augmentation (à temps plein) !

Nous demandons à ce que les AESH CDI soient sur une grille indiciaire de B.

### **Revendiquer une TITULARISATION !!!**

L'AESH en CDI est rattaché à son département.

Le fait d'être agent non titulaire fait que s'il doit déménager dans un autre département il doit de sa propre initiative prendre contact avec l'administration du nouveau département afin de demander un CDI. Il n'a pas droit au frais de déménagement qui sont versés aux agents titulaires. Si le budget ne permet pas de le recruter alors l'AESH perd son emploi. Aucun mouvement du personnel n'est prévu.

Si **TITULARISATION**, l'AESH pourrait prétendre au mouvement, changer de département et conserver son emploi.